Chambre régionale des comptes
Île-de-France

AVIS N° A-03

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE

(Yvelines)

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

délibéré le 23 mai 2024

6 cours des Roches – Noisiel – BP 187 – 77315 Marne-la-Vallée Cedex 2
Standard : 01.64.80.88.88 – Courriel : iledefrance@crtc.ccomptes.fr – Site : https://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes
Île-de-France

4ème section

N° /292/A-03

Séance du 23 mai 2024

AVIS

COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE (78)

Budget primitif 2024

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

La chambre régionale des comptes Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-19, R. 1612-8 à R. 1612-18, et D. 1612-1 à D. 1612-7 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-11, L. 232-1, et L. 244-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs groupements ;

VU la lettre en date du 24 avril 2024, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet des Yvelines a saisi la chambre du budget primitif de 2024 de la commune de Triel-sur-Seine, au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre du président de la 4ème section de la chambre en date du 26 avril 2024 informant le maire de la commune de Triel-sur-Seine de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

VU les éléments produits par la préfecture des Yvelines à l'appui de sa saisine ainsi que les éléments recueillis lors de l'instruction auprès du comptable public de la commune, des services de la préfecture, et de la commune de Triel-sur-Seine ;

Après avoir entendu le maire de la commune de Triel-sur-Seine le 29 avril 2024 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu M. Mouton, premier conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT

1 SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

(1) Par lettre du 26 avril 2024, enregistrée au greffe le même jour, le préfet des Yvelines a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à raison de l'absence d'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024 de la commune de Triel-sur-Seine.

(2) Aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours (…)* ».

(3) Lors de sa séance du 3 avril 2024, le conseil municipal de Triel-sur-Seine a rejeté le projet de budget primitif 2024. Le délai légal d'adoption du budget étant expiré, le préfet des Yvelines a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-2 sus-rappelées. La saisine est, en conséquence, recevable.

(4) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise. L'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité a été produit le 30 avril 2024.

2 SUR LES PROPOSITIONS DE RÉGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE

(5) Il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens et entretenir *a minima* le patrimoine de la collectivité. La poursuite des opérations engagées ne peut être retenue par la chambre que pour un montant cohérent avec la décision prise, en excluant les éventuelles révisions à la hausse du projet, excepté le cas échéant pour tenir compte de l'inflation.

(6) En tout état de cause, dès lors qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal de la commune de Triel-sur-Seine pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées. Par ailleurs, l'ordonnateur conserve la possibilité d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, comme en dispose l'article L. 2312-2 du CGCT.

(7) Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet élaboré par les services de la commune, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser, en recettes et en dépenses, de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité, en tenant compte de la nécessaire marge d'approximation que comportent certaines prévisions. De même, il n'appartient pas à la chambre de juger de la légalité des décisions prises, dès lors qu'elles ont une existence matérielle.

(8) Le budget de la commune de Triel-sur-Seine est constitué du seul budget principal. En l'absence de budget exécutoire adopté dans le délai légal, il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions de règlement pour le budget principal.

(9) Le budget de la commune de Triel-sur-Seine est habituellement voté par chapitre, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT. Par suite, sauf exception, les propositions de règlement formulées par la chambre ci-dessous déterminent le montant des crédits au niveau des chapitres, tels que définis par l'article D. 2311-4 du CGCT.

2.1 Sur les restes à réaliser de l'exercice 2023

(10) Il appartient à la chambre, en premier lieu, de vérifier la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent évalués par l'ordonnateur afin de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement permettant d'opérer la reprise des résultats de l'exercice 2023 dans les conditions prévues aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT. Le conseil municipal de la commune de Triel-sur-Seine ayant, par délibération du 3 avril 2024, décidé de rejeter le compte administratif. Dès lors, il y a lieu de se référer aux résultats du compte de gestion établi par le comptable afin d'assurer une situation budgétaire complète et sincère.

(11) L'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur fait état d'un montant de 986 707,44 € en dépenses et de 2 328 350,25 € en recettes. Bien que la comptabilité d'engagement tenue par l'ordonnateur présente certaines lacunes qui ne permettent pas un niveau de suivi et de contrôle suffisants, les justificatifs recueillis n'ont pas mis en évidence d'omission de nature à fausser la situation budgétaire de la commune.

(12) La chambre arrête le montant des restes à réaliser à 986 707,44 € en dépenses et à 2 328 350,25 € en recettes.

2.2 Sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023

(13) Dans ces conditions, en tenant compte d'un résultat d'investissement cumulé négatif anticipé de - 4 284 594,09 €, du solde des restes à réaliser en recettes et en dépenses, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2 942 951,28 €.

(14) Conformément à l'article R. 2311-12 du CGCT, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, lequel s'élève à 3 662 735,29 € au regard du compte de gestion, est affecté de manière anticipée comme suit :

- pour 2 942 951,28 € en réserves pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, considérant qu'il n'appartient pas à la chambre d'aller au-delà de ce qui est strictement nécessaire ;
- pour 719 784,01 € en report de fonctionnement.

(15) Cette répartition est conforme aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 précités.

2.3 Sur la section de fonctionnement

En recettes

(16) La chambre arrête les montants de 120 000 € au chapitre 013 « atténuations de charges » et de 2 154 200 € au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes ».

(17) En l'absence de vote par le conseil municipal des taux des impôts directs locaux de l'année 2024, les prévisions doivent, pour celles qui en font l'objet, être fixées conformément aux notifications de l'État sur la base des taux votés en 2023.

(18) La prévision du projet de budget peut être reprise s'agissant du chapitre 73 « impôts et taxes » qui s'élève à 148 014 €. Le chapitre 731 « impositions directes » est à arrêter à 12 119 415,00 €.

(19) Au chapitre 74 « dotations et participations », la principale recette prévue est la participation de la Caisse d'allocations familiales aux services d'accueil de la petite enfance, pour un montant de 748 888 €, cohérent avec les réalisations de l'année 2023. Par ailleurs, celles qui en font l'objet doivent être inscrites conformément aux montants notifiés par l'État : la dotation forfaitaire des communes, pour 514 814 € au lieu de 540 000 € prévus par l'ordonnateur, la compensation de l'exonération de taxe foncières pour 77 593 € au lieu de 75 000 € prévus par l'ordonnateur et la DCRTP pour 45 550 € au lieu de 50 824 € prévus par l'ordonnateur.

(20) La chambre arrête le montant de 1 580 657 € au chapitre 74.

(21) La chambre arrête les montants de 393 100 € au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », de 10 € au chapitre 76 « produits financiers », de 20 000 € au chapitre 77 « produits exceptionnels », de 126 000 € au chapitre 78 « reprises sur provisions semi-budgétaires », de 100 000 € au chapitre 042 « opération d'ordre transfert entre sections » et au chapitre R002 Résultat reporté ou anticipé de 719 784,01 €.

(22) Le montant total des recettes de fonctionnement cumulées s'élève à 17 481 180,01 €.

En dépenses

(23) Le chapitre 011 « charges à caractère général » est arrêté à 4 123 128 €.

(24) Le chapitre 012 « charges de personnel » s'élève à 8 950 000 € correspondant au nombre d'emplois décidé en 2023.

(25) Le chapitre 014 « atténuations de produits »s'établit à 850 000 €.

(26) Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » comprend notamment le versement de subventions au centre communal d'action sociale et aux personnes de droit privé, décidées par délibérations. Ces dernières sont toutefois prévues par l'ordonnateur pour un montant supérieur à la décision du conseil municipal et doivent donc être réduites à hauteur de ce qui été voté par délibération, soit 76 900 € au lieu de 81 900 €. Le montant du chapitre 65 s'établit, alors, à 712 800 €.

(27) La chambre arrête les montants de 213 000 € au chapitre 66 « charges financières », de 180 000 € au chapitre 67 « charges spécifiques, de 30 000 € au chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires », de 1 497 352,01 € au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » et de 924 900 € au chapitre 042 « opération d'ordre transfert entre section ».

(28) Le montant total des dépenses de fonctionnement est arrêté à 17 481 180,01 €.

2.4 Sur la section d'investissement

En dépenses

(29) Concernant la maison de la petite enfance, les engagements antérieurs sont couverts par le report des restes à réaliser, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire de crédits nouveaux faute de nouveaux engagements constatés au 23 mai 2024. Le montant des propositions nouvelles est porté à 0 €.

(30) Concernant la rénovation de l'église, un seul engagement d'un montant de 40 000 € est constaté au titre de 2024. Le montant des crédits est arrêté à 40 000 €.

(31) Concernant des travaux sur les bâtiments scolaires et compte tenu des nécessités de continuité de service et des engagements pris, le montant à inscrire est de 120 000 €.

(32) Concernant la réhabilitation du local jeunes, un engagement est constaté par la chambre. Le montant des crédits est arrêté à 30 000 €.

(33) Concernant des équipements sportifs, le montant à inscrire est de 110 000 € afin de faire face à une dépense engagée.

(34) Concernant des travaux de voirie et sur pistes cyclables, il convient d'arrêter un montant de 90 000 € lié aux engagements existants.

(35) Concernant des travaux sur les bâtiments communaux et compte tenu des nécessités de continuité de service et des engagements pris, le montant arrêté est de 150 000 €.

(36) Concernant la construction des ateliers municipaux, un engagement d'un montant de 6 000 € au titre de l'exercice 2024 est à inscrire au budget primitif de ce dernier.

(37) Concernant le matériel informatique et l'équipement de vidéoprotection, il y a lieu de se limiter à la seule prise en compte du renouvellement de l'équipement informatique et du déploiement d'un nouveau logiciel de gestion pour un montant de 150 000 €.

(38) Concernant le parc de véhicules, les engagements s'élèvent à 80 000 € à inscrire au budget primitif 2024.

(39) Concernant les acquisitions foncières, l'ordonnateur a engagé la commune le 19 décembre 2023 pour un montant de 1 236 479,89 €, sans disposer des crédits suffisants au budget de 2023 ce qui est irrégulier. Il y a lieu de constater l'engagement de la commune vis-à-vis d'un tiers à cette hauteur et d'inscrire en 2024 un montant de 1 237 000 €.

(40) Concernant le matériel divers, il convient qu'il soit normalement renouvelé pour un montant de 17 000 €. peuvent être inscrits au budget 2024.

(41) Dès lors, le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » s'établit à un montant de 289 497 € et le chapitre 21 « immobilisations corporelles » à 1 740 503 € pour les propositions nouvelles.

(42) Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » est maintenu à 449 000 €.

(43) La chambre arrête les montants de 20 000 € au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves », de 959 200 € au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », de 15 000 € au chapitre 27 « autres immobilisations financières », de 100 000 € au chapitre 040 « opération d'ordre transfert entre sections » et de 450 000 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

(44) Le montant total des dépenses d'investissement cumulées incluant les restes à réaliser s'élève à 9 294 501,53 €.

En recettes

(45) La diminution du montant des dépenses d'investissement engendre une baisse mécanique du chapitre 13 « subventions d'investissement » qui s'établit, alors, à 607 574 €.

(46) Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » est ramené à 0 € en raison de l'absence de besoins de financement.

(47) Le chapitre 021 « virement à la section d'investissement » s'élève à 1 497 352,01 €.

(48) Le chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » est ramené à 40 000 € en raison des grandes incertitudes pesant sur la réalisation des opérations initialement inscrites par la commune.

(49) Les autres chapitres sont repris pour les mêmes montants inscrits au projet de budget primitif.

(50) Le montant total des recettes d'investissement incluant les restes à réaliser s'établit à 9 820 127,54 €.

2.5 Sur l'équilibre réel du budget principal de 2024

(51) La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 17 481 180,01 € et le virement à la section d'investissement s'élève à 1 497 352,01 €.

(52) La section d'investissement présente un montant en recettes de 9 820 127,54 € et en dépenses de 9 294 501,53 €. Les recettes propres couvrent le remboursement de l'annuité d'emprunt. La section d'investissement est en suréquilibre de 525 626,01 €.

(53) Ainsi, le budget principal de la commune, tel qu'il ressort de ces propositions, satisfait aux conditions d'équilibre réel défini à l'article L. 1612-4 du CGCT, à savoir la sincérité des inscriptions budgétaires, la couverture de l'annuité en capital de la dette par des ressources propres, et l'équilibre par section.

(54) Les propositions détaillées de règlement du budget principal sont présentées en annexe.

PAR CES MOTIFS

DÉCLARE recevable la saisine du préfet de Yvelines introduite sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, à raison du défaut d'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Triel-sur-Seine ;

PROPOSE au préfet des Yvelines de régler le budget primitif de 2024 de la commune de Triel-sur-Seine, conformément aux propositions qui précèdent et aux tableaux annexés au présent avis, et d'adresser l'arrêté de règlement à la chambre régionale des comptes ;

RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate en application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 dudit code ;

DIT que le présent avis sera notifié au préfet des Yvelines, au maire de la commune de Triel-sur-Seine et au comptable public de la collectivité, sous couvert du directeur départemental des finances publiques de Yvelines.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Île-de-France, quatrième section, le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre.

Présents au délibéré : M. Vidal, président de section, président de séance ; M. Mouton, premier conseiller, rapporteur ; M. Middione, premier conseiller, rapporteur ; Mme Le Pape, première conseillère et M. Cognet, conseiller.

Le président de séance,

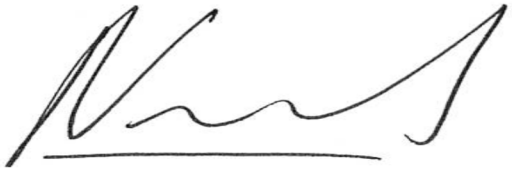

Philippe Vidal

ANNEXES – PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE

Annexe n° 1. Vue d'ensemble du budget principal de 2024 8

Annexe n° 2. Propositions détaillées du budget primitif de 2024 9

Annexe n° 1. Vue d'ensemble du budget principal de 2024

PRÉSENTATION GENERALE DU BUDGET

Commune (BP) - TRIEL-SUR-SEINE - (n° SIRET : 21780624900017)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2024 -

FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT	17 481 180,01 €	16 761 396,00 €
+	+	+
RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00 €	0,00 €
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €	719 784,01 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 481 180,01 €	17 481 180,01 €

INVESTISSEMENT

	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT	4 023 200,00 €	7 491 777,29 €
+	+	+
RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	986 707,44 €	2 328 350,25 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	4 284 594,09 €	0,00 €
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 294 501,53 €	9 820 127,54 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	26 775 681,54 €	27 301 307,55 €

Annexe n° 2. Propositions détaillées du budget primitif de 2024

Chap.	Section de fonctionnement	Projet de l'ordonnateur	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	4 123 128,00	4 123 128,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 950 000,00	8 950 000,00
014	Atténuation de produits	850 000,00	850 000,00
016	APA	0,00	0,00
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	717 800,00	712 800,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**14 640 928,00**	**14 635 928,00**
66	Charges financières	213 000,00	213 000,00
67	Charges spécifiques	180 000,00	180 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	30 000,00	30 000,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**15 063 928,00**	**15 058 928,00**
023	Virement à la section d'investissement	1 509 304,01	1 497 352,01
042	Opérat° ordre transfert entre sections	924 900,00	924 900,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**2 434 204,01**	**2 422 252,01**
D002	**Résultat reporté ou anticipé**	0,00	0,00
	TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	**17 498 132,01**	**17 481 180,01**
013	Atténuations de charges	120 000,00	120 000,00
016	APA	0,00	0,00
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes…	2 154 200,00	2 154 200,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	148 014,00	148 014,00
731	Impositions directes	12 108 500,00	12 119 415,00
74	Dotations et participations	1 608 524,00	1 580 657,00
75	Autres produits de gestion courante	393 100,00	393 100,00
	Total des recettes de gestion courante	**16 532 338,00**	**16 515 386,00**
76	Produits financiers	10,00	10,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	20 000,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	126 000,00	126 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**16 678 348,00**	**16 661 396,00**
042	Opérat° ordre transfert entre sections	100 000,00	100 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	**100 000,00**	**100 000,00**
R002	**Résultat reporté ou anticipé**	719 784,01	719 784,01
	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	**17 498 132,01**	**17 481 180,01**

Les modifications par rapport au projet de l'ordonnateur sont surlignées en jaune.

Chap.	Section d'investissement	RAR 2023	Propositions nouvelles ordonnateur	Propositions nouvelles 2024 CRC	Total budget 2024 CRC
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	186 355,70	499 497,00	289 497,00	475 852,70
204	Subventions d'équipement versées		449 000,00	449 000,00	449 000,00
21	Immobilisations corporelles	800 351,74	4 021 225,01	1 740 503,00	2 540 854,74
22	Immobilisations reçues en affectation			0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)			0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement			0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**986 707,44**	**4 969 722,01**	**2 479 000,00**	**3 465 707,44**
10	Dotations, fond divers et réserves		20 000,00	20 000,00	20 000,00
13	Subventions d'investissement			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		959 200,00	959 200,00	959 200,00
18	Compte de liaison: affectation à…			0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.			0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		15 000,00	15 000,00	15 000,00
020	Dépenses imprévues d'investissement			0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**994 200,00**	**994 200,00**	**994 200,00**
45..1	**Total des opé. pour compte de tiers**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	**986 707,44**	**5 963 922,01**	**3 473 200,00**	**4 459 907,44**
040	Opérat° ordre transfert entre sections		100 000,00	100 000,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales		450 000,00	450 000,00	450 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**0,00**	**550 000,00**	**550 000,00**	**550 000,00**
D001	**Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé**			**0,00**	**4 284 594,09**
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	**986 707,44**	**6 513 922,01**	**4 023 200,00**	**9 294 501,53**
010				0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 328 350,25	760 718,00	607 574,00	2 935 924,25
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166)		600 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement reçues			0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation			0,00	0,00
23	Immobilisations en cours			0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**2 328 350,25**	**1 360 718,00**	**607 574,00**	**2 935 924,25**
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)		1 020 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00
1068	Excédent de fonct. capitalisés		2 942 951,28	2 942 951,28	2 942 951,28
138	Autres subv. d'invest non transférables			0,00	0,00
165	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)		9 000,00	9 000,00	9 000,00
18	Compte de liaison: affectation à…			0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.			0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières			0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		1 240 000,00	40 000,00	40 000,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**5 211 951,28**	**4 011 951,28**	**4 011 951,28**
45..2	**Total des opé. pour compte de tiers**			0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	**2 328 350,25**	**6 572 669,28**	**4 619 525,28**	**6 947 875,53**
021	Virement de la section de fonctionnement		1 509 304,01	1 497 352,01	1 497 352,01
040	Opérat° ordre transfert entre sections		924 900,00	924 900,00	924 900,00
041	Opérations patrimoniales		450 000,00	450 000,00	450 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	**0,00**	**2 884 204,01**	**2 872 252,01**	**2 872 252,01**
R001	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**			0,00	0,00
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	**2 328 350,25**	**9 456 873,29**	**7 491 777,29**	**9 820 127,54**

Les modifications par rapport au projet de l'ordonnateur sont surlignées en jaune.

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france